



Mairie
16 bis place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure de Touraine
Tél : 02 47 65 40 12
télécopie : 02 47 65 65 76
www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 15 juin 2018

N/Réf. : Affaire suivie par : Stéphane DOMENGER – MC/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2018

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **06-2018** de la séance du **14 juin**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2018
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation
 - 2.1. *Droits de préemption*
3. Gestion financière
 - 3.1. *Inscription en non-valeurs de titres de produits irrécouvrables n°I-2018*
 - 3.2. *Suppression de la régie de recettes du camping municipal*
 - 3.3. *Restauration scolaire : tarifs 2018-2019*
 - 3.4. *Acquisition tondeuse*
 - 3.5. *Convention de partenariat pour un portail commun des ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire*
 - 3.6. *Piscine municipale : convention à passer avec la 14e BSMAT*
 - 3.7. *Accueil périscolaire : tarifs applicables au 01/09/2018*
 - 3.8. *Contrat de délégation du service de distribution publique d'eau potable : avenant n° 2*
4. Ressources humaines
 - 4.1. *RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)*
 - 4.2. *Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires*
 - 4.3. *Adhésion à la convention du Centre de Gestion pour la médiation préalable obligatoire*
5. Domaine et patrimoine
 - 5.1. *Ilot Theuriet : cession de la salle communale et des espaces communs*
6. Urbanisme
 - 6.1. *Exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées AB n° 222 et 239 sises route du Louroux*
7. Informations du Maire

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,


Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2018, à 20h

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. JACQUETTE, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. FOUASSE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. MARCATEL, M. ANTIGNY, Mme BOISQUILLON.

Etaient excusés : M. BLANCHARD, Mme FILLIN (pouvoir à Mme RICO), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), Mme METAIS (pouvoir à Mme MEGOEUIL), M. GUITTON (pouvoir à Mme GOUZIL).

Etait absente : Mme GUIBERT.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.



Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :

- Le 24 mai : le compte-rendu de la séance du 17 mai.
- Le 7 juin : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes et annexes.

M. le MAIRE indique que le prochain conseil municipal pourrait avoir lieu le 12 juillet si l'ordre du jour l'exige, sinon il se tiendra le **jeudi 13 septembre**.

Puis il donne lecture d'un petit message de remerciements adressé par la famille de Jean Guérin pour les marques de sympathie témoignées à la suite du décès de son beau-père.

Il annonce ensuite aux conseillers le départ du Lieutenant Albert qui va quitter le commandement de la communauté de brigades de gendarmerie de Sainte-Maure-de-Touraine pour rejoindre le groupement de gendarmerie de Chambray-lès-Tours dès le 16 juillet.

Enfin, il montre le magnifique ouvrage sur la Bretagne qu'il a reçu, à la sortie de la cérémonie religieuse lors de la foire aux fromages, des mains de pèlerins bretons qui se rendaient à Saint Jacques de Compostelle. Cela en échange de la superbe coquille en verre réalisée par Laurent Lissy, artisan verrier sur notre commune. Cet ouvrage est à la disposition des conseillers qui souhaitent le feuilleter, dans le bureau du Maire.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2018

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2018.

Délibération n° 2018-JUIN-01

Après en avoir délibéré,

Après que certaines explications aient été données,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et

représentés :

- **d'adopter le compte-rendu de la séance du 17 mai 2018 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.**

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation

2.1. Droits de préemption

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AC	329	Consorts DESCLODURES	3 impasse de la Fontaine de Vaux	836 m ²
AC	227	M. SIESBYE Jean	24 avenue du Général de Gaulle	234 m ²
AD	618 - 661 643 - 648	M. BREYSSENS – Mme FONTAINE	15 Bis rue du 8 Mai 1945	1 574 m ²
AE	1024	SCI C.Y.B.	3 et 5 rue de l'Eglise	72 m ²
AH	221	Consorts LE MASSON	3 rue Pasteur	542 m ²

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2018-JUIN-02

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

3. Gestion financière

3.1. Inscription en non-valeurs de titres de produits irrécouvrables n°I-2018

Note de synthèse

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. le Receveur Municipal concernant des titres de produits relatifs à la restauration scolaire pour un montant total de 1 063,04 €, dont il a

été impossible d'obtenir le recouvrement malgré les actes de poursuites ou les recherches entreprises contre les redevables.

Débat

M. le MAIRE : Pour la plupart, ce sont des gens qui sont en surendettement ou bien qui ont disparu. De plus, si la dette est inférieure à 50 €, il n'y a pas de recherche, les poursuites sont abandonnées. Néanmoins, la collectivité a la possibilité de continuer à essayer de recouvrer ces fonds.

Délibération n° 2018-JUIN-03

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE d'inscrire, sur le budget principal, en non-valeurs les produits communaux ci-après, dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement :

Date émission du titre	Références du titre	Montant
2001	T-9801110030	45,80 €
2014	R-27-78	50,20 €
2015	R-17-54	61,29 €
2015	R-21-24	7,50 €
2015	R-23-53	54,90 €
2015	R-25-54	109,80 €
2015	R-17-119	138,99 €
2015	R-23-119	109,47 €
2015	R-25-120	213,27 €
2015	R-13-119	65,90 €
2016	R-13-40	29,40 €
2016	R-21-36	44,10 €
2016	R-25-35	55,86 €
2016	R-5-42	47,04 €
2016	R-9-40	26,46 €
2016	T-375	3,06 €
Total général		1 063,04 €

- 2) ACCORDE la décharge au Trésorier, comptable de la commune, des sommes énumérées ci-dessus.
- 3) AUTORISE M. le Maire à signer cet état ainsi que toutes les pièces et documents qui en découlent.

3.2. Suppression de la régie de recettes du camping municipal

Note de synthèse

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est pertinent de supprimer la régie de recettes du camping municipal puisque sa gestion en est assurée par un délégataire depuis le 1^{er} mai 2018.

Délibération n° 2018-JUIN-04

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 1984 instituant une régie de recettes pour le camping municipal,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 instituant une Délégation du Service Public (DSP) pour gérer le camping municipal,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2018 instituant le choix du délégataire pour la DSP,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) De supprimer la régie de recettes du camping municipal.**
- 2) D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Trésorier municipal et des régisseurs afin de mettre en œuvre cette décision.**

3.3. Restauration scolaire : tarifs 2018-2019

Note de synthèse

Avant chaque début d'année scolaire, il est nécessaire de procéder à la validation des tarifs de la restauration scolaire. La commission « Vie scolaire – Jeunesse » se réunira le 7 juin 2018 pour décider des tarifs applicables pour l'année scolaire 2018-2019. Sa proposition sera remise sur table le soir du conseil.

Pour rappel, ci-après les tarifs votés pour l'année en cours :

- Repas Maternelle : 2.57 €
- Repas Primaire : 2.97 €
- Repas Adulte : 3.83 €
- Repas pour le personnel communal : 3.30 €

Ecole Le Couvent :

- Repas Maternelle : 3.03 €
- Repas Primaire : 3.19 €
- Adulte : 3.83 €

Note de synthèse complémentaire

Les membres de la commission « Vie scolaire – Jeunesse » se sont réunis le 7 juin et ont décidé, après débat et compte tenu, d'une part, de l'augmentation appliquée l'année passée et, d'autre part, de la baisse du coût du repas pour la collectivité (1.35 € sur l'année scolaire 2016-2017 contre 1.46 € sur l'année 2015-2016), de conserver les tarifs en l'état.

Débat

Florent JACQUETTE : Du fait que le coût des repas a baissé pour l'année scolaire 2016-2017 par rapport à l'année 2015-2016, la commission n'a pas trouvé opportun de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée prochaine. C'est la deuxième année que nous travaillons avec Restauval et que nous bénéficions de tarifs plus avantageux qu'avec le précédent prestataire. Quant à la qualité des repas, nous avons de bons retours, aussi bien des familles que du corps enseignant qui mange plus facilement maintenant à la cantine qu'avant. Par contre, au niveau des déchets, ce n'est pas concluant.

Délibération n° 2018-JUIN-05

**Vu la proposition de la Commission « Vie scolaire - Jeunesse » du 7 juin 2018,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
les tarifs ci-après indiqués, applicables à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 :**

- Repas Maternelle : 2.57 €
 - Repas Primaire : 2.97 €
 - Repas Adulte : 3.83 €
 - Repas pour le personnel communal : 3.30 €
- Ecole Le Couvent :**
- Repas Maternelle : 3.03 €
 - Repas Primaire : 3.19 €
 - Adulte : 3.83 €

Débat

Christian BARILLET : Cela pourrait être intéressant d'avoir le bilan de l'année précédente. Il y a une partie qui va à la commune et qui sert à financer les équipements ou le fonctionnement. Quel est le bilan financier global pour 2017 ?

Michel BASSEREAU : On l'a donné aux membres de la commission des finances, de même que les bilans de la communication, de la piscine et de l'activité périscolaire.

3.4. Acquisition tondeuse**Note de synthèse**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer la tondeuse Grillo pour, d'une part, investir sur du matériel plus performant et, d'autre part, limiter les dépenses liées aux pannes. Il propose que la commune se dote d'une tondeuse-ramassage John Deere F1580 avec bac de ramassage et plateau de coupe de 1,52 m.

Son montant est de 32 500,00 € HT et sa garantie est de 2 ans.

Son financement s'établit ainsi : loyer de 3 416,00 € HT/ semestre sur 10 loyers, avec option d'achat de 325,00 € HT. Coût total de la tondeuse avec option d'achat inclus de 34 485,00 € HT.

Reprise de la tondeuse Grillo 10 000,00 €.

Délibération n° 2018-JUIN-06

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) ACCEPTE l'acquisition de la tondeuse de marque John Deere pour un montant de 32 500,00 € HT.**
- 2) PREND NOTE que la reprise de la tondeuse Grillo s'élève à 10 000,00 €, que la garantie est de 2 ans et que le financement de la nouvelle tondeuse est sur 5 ans.**
- 3) CHARGE M. le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

3.5. Convention de partenariat pour un portail commun des ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire

Note de synthèse

Validée par une délibération du Conseil municipal de juin 2015, la Convention de partenariat pour un portail commun des ressources numériques au sein des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire, arrive cette année à échéance.

Pour rappel, ce portail permet aux inscrits des bibliothèques d'Indre-et-Loire d'accéder à distance à une offre de livres, de films, d'autoformation en ligne et de divertissement culturel (code de la route, méthodes d'apprentissages d'une langue étrangère, informatique, jeux, etc.).

Cette nouvelle convention reprend dans l'ensemble les termes de la précédente mis à part une très légère augmentation (de l'ordre d'un centime d'euro par habitant et par an) de la participation financière des communes de plus de 1000 habitants. En 2017 la commune a acquitté une facture de 420,30 €. En 2018, et pour les deux années suivantes, son coût (annuel) est de 484,44 €.

Depuis 2015, 10 % des usagers de la bibliothèque municipale ont utilisé Nomade, mais ce chiffre devrait augmenter en 2019, l'ouverture prochaine du point consultation Internet de la bibliothèque constituant un cadre plus approprié de promotion de cette ressource (des ateliers seront organisés en 2019 autour du numérique avec la participation de la DDLLP, autour de Nom@de et du livre numérique principalement).

Débat

M. le MAIRE : C'est un réseau qui fonctionne très bien. La fréquentation de notre bibliothèque a augmenté de 20 %. Ce portail permet aux inscrits des bibliothèques d'Indre-et-Loire d'accéder à distance à une offre de livres, de films, d'autoformation en ligne, de divertissements culturels, de code de la route, de méthodes d'apprentissage de langues étrangères, d'informatique ou encore de jeux, etc. Aujourd'hui, on ne peut pas se passer de la culture, ce réseau est une très bonne chose et notre bibliothèque marche très bien.

Délibération n° 2018-JUIN-07

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) De s'engager par convention dans un partenariat avec le Département d'Indre-et-Loire pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire.
- 2) De verser un montant de 484,44 € par an au Département d'Indre-et-Loire pendant la durée de la convention.
- 3) D'approuver la convention ci-jointe.
- 4) D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

3.6. Piscine municipale : convention à passer avec la 14^e BSMAT

Note de synthèse

Dans le cadre de leur maintien en conditions opérationnelles, le personnel militaire de la 14^e Base de Soutien du Matériel de Nouâtre (BSMAT) a besoin d'entraînements réguliers, notamment en milieu aquatique. C'est pourquoi M. le Maire propose au Conseil de valider, par le biais de la convention ci-annexée, les conditions d'utilisation de la piscine municipale. Un montant forfaitaire de 100 euros, pour la période du 15 juin 2018 au 31 août 2018, sera facturé au Groupement de soutien de la Base de défense de Tours.

Débat

M. le MAIRE : Nous sommes les seuls à avoir une piscine dans le secteur, mis à part les grandes piscines qui sont à Monts, Châtellerault, Loches..., et la 14^e BSMAT nous sollicite pour utiliser notre piscine le lundi et le jeudi, de 7h50 à 8h50, c'est-à-dire hors des heures d'ouverture au public et à la fin de son entretien, pendant la saison estivale. Ils allaient jusqu'à présent à Châtellerault et payaient 600 €. Ils ont leur propre maître-nageur.

Christian BARILLET : C'est une bonne initiative. Ce qui serait intéressant, ce serait d'avoir une comptabilité sur les entrées pour se rendre compte, à la fin de la saison, ce que cela représente par rapport à une utilisation normale. C'est un point de départ. Si cela représente 1.000 € en termes d'entrées normales c'est à voir, bien que le temps d'utilisation soit court mais intense par des sportifs. Et puis le budget de l'armée est quand même encore conséquent ! Cela pourra peut-être être négocié si justement il y a des éléments concrets qui permettent de dire : si les entrées représentent 1.000 €, il faudra leur demander un supplément.

M. le MAIRE : Il n'y aura pas beaucoup de militaires qui iront dans l'eau puisqu'ils viennent en minibus.

Christine THERET : C'est noté dans la convention : soixante, mais ils ne seront jamais soixante dans le bassin en même temps. Soixante, c'est le maximum.

M. le MAIRE : Hier, nous avons fêté le centenaire de la 14^e BSMAT à Nouâtre. Très belle cérémonie avec saut de parachutistes, passage en rase-motte d'avions militaires, et le Lieutenant-Colonel Antoni était très satisfait d'avoir vu beaucoup d'élus à cette occasion.

Délibération n° 2018-JUIN-08

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) ADOPTE la convention ci-annexée, relative aux conditions d'utilisation de la piscine municipale par le personnel militaire de la 14^e Base de Soutien du Matériel de Nouâtre.**
- 2) DÉCIDE d'appliquer un montant forfaitaire de 100 euros pour une utilisation de la piscine du 15 juin 2018 au 31 août 2018, les lundi et jeudi de 7h50 à 8h50.**
- 3) AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.**

3.7. Accueil périscolaire : tarifs applicables au 01/09/2018

Note de synthèse

Les membres de la commission « Vie scolaire – Jeunesse » se sont réunis le 7 juin et ont décidé, après débat et compte tenu, d'une part, du fait que les tarifs n'ont pas subi d'augmentation depuis 2009 et d'autre part, pour rester cohérents avec les tarifs pratiqués sur le territoire tout en restant conformes aux recommandations de la CAF, d'appliquer les tarifs ci-après mentionnés :

Barème de quotient familial CAF et taux d'effort applicables à compter du 01/09/2018	forfait par séance du matin - 1h 30		forfait par séance du soir - 2h 15 (goûter compris)	
	taux d'effort	prix à payer	taux d'effort	prix à payer
coût minimum incompressible à payer	0,16 %	0,80 €	0,30 %	1,60 €
coût maximum à payer		1,60 €		3,10 €

Pour rappel, les tarifs actuels sont les suivants :

Barème de quotient familial CAF et taux d'effort applicables depuis le 1 ^{er} septembre 2009	forfait par séance du matin - 1h 30		forfait par séance du soir - 2h 15 (goûter compris)	
	taux d'effort	prix à payer	taux d'effort	prix à payer
coût minimum incompressible à payer	0,15 %	0,75 €	0,30 %	1,50 €
coût maximum à payer		1,50 €		3,00 €

Débat

Florent JACQUETTE : L'accueil périscolaire n'avait pas vu ses tarifs réactualisés depuis 2009. Donc la commission, qui s'est réunie la semaine dernière, a acté une petite augmentation sur le taux d'effort pour le forfait du matin à 0,16 % et de 10 centimes sur les prix de l'accueil du soir, en sachant que le soir, le goûter est compris alors que dans les autres accueils périscolaires, le goûter est en supplément de 40 à 50 centimes. On est en-dessous des 1,50 € de l'heure que demande la CAF puisque l'on est autour de 1,38 € de l'heure.

Délibération n° 2018-JUIN-09

Vu la proposition de la Commission « Vie scolaire - Jeunesse » du 7 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs ci-dessus indiqués, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

3.8. Contrat de délégation du service de distribution publique d'eau potable : avenant n° 2

Note de synthèse

La Ville de Sainte Maure de Touraine a confié l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – par un contrat d'affermage ayant pris effet au 1^{er} juillet 2010 et modifié depuis par un avenant.

En premier lieu, au regard de l'ancienneté du réseau d'eau potable, lequel comprend, comme cela est retracé dans les précédents rapports annuels du Délégué, de nombreuses conduites en acier fuyardes, il est devenu nécessaire, afin de limiter le nombre de fuites et préserver le rendement de réseau, qu'un programme pérenne et continu de renouvellement des réseaux soit mis en place et contractualisé.

Aussi, de sorte à formaliser la mise en œuvre certaine de ce programme et d'en garantir un suivi rigoureux, la Collectivité demande au Délégué, qui accepte, de mettre en place un fonds de travaux de renouvellement de canalisations qui, à compter du 1^{er} juillet 2018, permettra, au regard d'un programme annuel établi en concertation avec la Collectivité, de financer des opérations de renouvellement de réseaux.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Débat

M. le MAIRE : Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui, on transfère beaucoup de compétences et nous sommes susceptibles de transférer la compétence eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019. Ce n'est pas fait : les députés seraient pour et les sénateurs seraient contre. On peut aller jusqu'en 2026 si le Sénat l'emporte.

La commune de Sainte Maure de Touraine n'a plus d'emprunt ni sur l'eau, ni sur l'assainissement. Nous sommes en train de réaliser des travaux énormes aussi bien sur l'eau potable que sur l'assainissement. On a retardé un petit peu les travaux au village de Vaux puisque l'on est en train de travailler avec le SIEIL pour enfouir en même temps l'éclairage public, la basse tension et le téléphone, pour ne faire qu'une tranchée commune. On va faire en 2018 la rue des Sablonnières et la

rue Gabriel Chevalier, et en 2019, on fera le village de Vaux puisque nos subventions s'échelonnent sur deux ans : 2018 et 2019.

Le risque qu'il y a, c'est qu'aujourd'hui, si on transfère les compétences à la communauté de communes, cela ne veut pas dire que, demain, Sainte Maure de Touraine sera prioritaire pour faire les travaux puisque nous sommes 40 communes, et comme le dit notre prestataire Veolia, il y a des communes dont les réseaux sont beaucoup plus endommagés que ceux de Sainte Maure et qui risquent d'être plus prioritaires que nous.

Donc, l'idée proposée par Veolia est de créer un petit fonds de renouvellement annuel de travaux. On l'a évalué à 62.000 €, fonds que l'on se garde tous les ans pour faire des travaux, même si la compétence est transférée. Le contrat s'arrêtera en 2022. On a quand même les subventions de l'Agence Loire Bretagne à 40 %. On a trouvé des entreprises qui ont proposé des prix intéressants. Pour l'assainissement, c'est l'entreprise Daguet. Et la semaine prochaine, nous ouvrirons de nouvelles offres pour le renforcement en eau potable dans la rue des Sablonnières. Et pour cette rue qui est très large, où cela roule très vite et pour laquelle j'ai reçu de nombreuses plaintes des riverains, on profitera de ces travaux pour la réaménager - on le verra avec la commission - afin de réduire la vitesse. Les travaux démarreront en septembre, ils sont de l'ordre de 500 à 600.000 € pour 600 mètres de long.

L'année prochaine, nous travaillerons avec les membres de la commission pour les travaux au village de Vaux. On a de grosses subventions au niveau du SIEIL puisqu'il participe aux travaux du réseau électrique, de l'éclairage public et de télécommunications. Il nous apporte des aides comprises entre 72 et 80 % mais pour les télécommunications, seulement 3 % ! C'est-à-dire que pour enfouir 770 mètres de tuyaux d'eau potable neufs, 39.000 € sont à la charge de la commune ; pour enterrer 770 mètres de fil de télécommunication, 183.000 € sont à la charge de la commune ! Donc, on va réfléchir, on va discuter avec le SIEIL pour voir s'il est possible de supprimer cette toile d'araignée que sont tous ces fils sur ces poteaux : jusqu'à 6 fils sur un même poteau.

Christian BARILLET : Monsieur le Maire, on va vous demander de reporter ce point. Il y a plusieurs choses : vous avez parlé de l'eau et de l'assainissement, vous avez parlé de l'électricité et de l'éclairage public, de la fibre optique. Restons sur l'affaire de l'eau potable. Sur cette affaire, on va vous demander de reporter cette délibération pour deux raisons : d'abord on n'a pas les éléments de décision qui sont annoncés, en particulier les annexes de l'avenant n'ont pas été jointes et c'est important : il y a le mode de calcul, le bordereau des prix... Ensuite, c'est qu'une telle décision, qui concerne la délégation de service public, doit passer à la commission de délégation de service public et il y en a une de programmée le 4 juillet, donc c'est une opportunité pour bien mesurer tous les aspects et en faire l'analyse avec tous les documents. C'est raisonnable.

M. le MAIRE : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Si la compétence est transférée, ce sera au 1^{er} janvier, et on a effectivement tout l'été pour en discuter.

Christian BARILLET : Cela, c'est un aspect nouveau, ce n'est pas mentionné dans la note de synthèse mais peut-être que pour la commission du 4 juillet, il faudra apporter quelques éléments plus précis sur ces transferts de compétence.

M. le MAIRE : Le transfert de compétence est dans les tiroirs mais on n'a pas aujourd'hui de confirmation.

Christian BARILLET : Je pense que vous en avez parlé en bureau.

M. le MAIRE : Oui mais c'est mitigé. Certains veulent profiter de ces transferts pour faire faire les travaux alors qu'ils n'ont pas les finances pour cela, et ainsi que ce soit tout le monde qui paie. Mais on pourra en parler à la prochaine commission du 4 juillet.

Christian BARILLET : Puisque vous évoquez les autres réseaux, je vais en profiter pour parler des travaux qui ont lieu actuellement au village de Vaux, qui interpellent et qui posent problèmes pour diverses raisons. D'abord, on pose des poteaux neufs alors que l'on sait que l'on va mettre en souterrain, peut-être pas le téléphone, mais la fibre, l'eau et l'électricité. On fait des travaux qui sont effectivement financés par le SIEIL mais des travaux pour lesquels, dans deux ans, on va revenir dessus. Nous, nous avons été confrontés, il y a 5 ou 6 ans, à ce problème-là parce qu'effectivement dans la conduite d'eau au village de Vaux, il y a très souvent des fuites mais tout comme les poteaux électriques présentent des faiblesses, pas au point d'une urgence absolue. Ce sont des travaux qui coûtent cher et qui sont inutiles. En plus, ces travaux sont réalisés sans aucune information des

habitants. On trouve la route coupée un jour avec un panneau, un arrêté du maire, sans prévenir. Ensuite, dans la signalétique qui est mise, il y a des panneaux « route barrée » alors qu'il n'y a pas de véhicule sur la route. Il y a des moments où il n'y a plus de panneau mais il y a des véhicules qui barrent la route, les gens font demi-tour ! Et puis la cerise sur le gâteau : il y a deux jours, coupures d'électricité parce qu'ils doivent faire des raccords. Alors, cela pose d'énormes problèmes parce qu'il y a des gens qui ont des travaux qui nécessitent de l'électricité, il y a des ménages qui programment leurs ustensiles avant de partir travailler. C'est le foutoir le plus complet ! Alors les ouvriers d'EDF sont très sympathiques, ils font leur boulot... Mais là, c'est vraiment la panade complète ! C'est rue du Petit Vaux. Si cela avait été rue du Grand Vaux, ça ne se serait peut-être pas passé pareil ! Donc, un petit peu d'ordre : il faut que les habitants sachent quand est-ce qu'ils interviennent, quand est-ce qu'il y aura des coupures.

M. le MAIRE : Les poteaux, - Monsieur Fillin peut vous en parler -, cela fait six mois qu'ils doivent être posés et ils ne les posent qu'en ce moment ! Ils nous ont même gênés pour la fête de Vaux puisqu'il a fallu les déplacer.

Christian BARILLET : On sait que la mise en souterrain de France Télécom, on peut la mettre de côté puisque les raccordements de téléphone vont disparaître dans les dix ans. S'il reste un poteau téléphonique, ce n'est pas un problème. Je fais partie de ceux, comme beaucoup, qui vont tout de suite mettre leur téléphone sur la fibre optique. Il y a vraiment un peu de ménage à faire. Monsieur le Maire, le guide maintenant c'est la fibre optique, avec un point d'interrogation qui avait été mis sur le gaz. Mais je crois que le gaz maintenant, c'est peu probable. Il y avait cette perspective de la fibre optique et du gaz. Vous étiez l'autre jour au conseil communautaire et les gens de TDF ont annoncé que pour Sainte-Maure, c'est dans deux ans. C'est très rapide, je crois que c'est pour 2020 ou 2021 pour Sainte-Maure. Les gens de TDF qui ont eu la concession pour l'Indre-et-Loire, - TDF c'est bien Télévision De France mais cela n'a plus rien à voir avec ce que c'était au départ, c'est un groupe privé américain maintenant -, veulent faire leur boulot le plus vite possible car il y a la rentabilité derrière. Dans deux ans, on pose la fibre optique donc il faut y travailler activement.

M. le MAIRE : J'ai reçu les premiers plans et les premiers devis qui sont là dans mon bureau. Jean-Pierre Andréani est au courant, il a rencontré les gens du SIEIL cette semaine.

Jean-Pierre ANDREANI : Tout à fait. Je leur ai demandé pourquoi le budget France Télécom était aussi élevé et pourquoi le SIEIL subventionnait les travaux uniquement sur l'électricité et sur l'eau et pas sur les télécommunications. Ils m'ont répondu qu'il y avait un aspect légal que je ne saurais vous expliquer tout de suite mais France Télécom, malgré le prix important qui est demandé, participe quand même mais cela se voit moins que ce que fait le SIEIL. Et le SIEIL dit qu'il ne faut pas que l'on fasse un enfouissement en oubliant un réseau.

Christian BARILLET : Je ne suis pas d'accord avec vous Monsieur Andréani. Si c'est un réseau qui est appelé à disparaître et qui coûte très cher en enfouissement parce que l'on connaît France Télécom, ce sont des gens qui ont des exigences financières très fortes là-dessus, s'il faut que pendant 5 ans ou 10 ans, il reste un poteau bois avec un fil qui se balade, ce n'est pas un problème. C'est cela qu'il faut discuter. Il ne faut pas se mettre sous les fourches caudines du concessionnaire.

Jean-Pierre ANDREANI : Le SIEIL a l'expérience d'avoir fait cela déjà et ils ont été amenés à tout recasser pour mettre le réseau qui manquait. Donc, ils disent maintenant : on fait tout ou rien. C'est à creuser encore...

Christian BARILLET : Ce ne sont pas les concessionnaires qui font la loi dans une commune ! Le SIEIL est un syndicat intercommunal, c'est comme le Smictom. L'intérêt des habitants là-dessus est complètement bafoué !

Jean-Pierre ANDREANI : Les élus disent : on vous défend mieux en ayant ce principe. On peut discuter mais jusqu'à présent, la logique voulait que cela soit comme ça.

Christian BARILLET : La logique et la réalité, c'est l'intérêt du citoyen ! C'est cela qui s'applique.

Jean-Pierre ANDREANI : Théoriquement, le SIEIL défend nos intérêts et c'est pour cela qu'il dit qu'il faut être logique et faire les choses comme il faut, sans ça après cela coûte plus cher à la commune.

Christian BARILLET : C'est peut-être à aborder lors de la commission du 4 juillet, même si c'est un peu plus long, mais cela permettra d'y voir plus clair.

M. le MAIRE : J'ai tous les éléments dans mon bureau, on en discutera à cette réunion le 4 juillet.

4. Ressources humaines

4.1. RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)

Note de synthèse

Dans sa séance du 17 novembre 2016, le Conseil municipal a institué, à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Cependant, à cette date, certains cadres d'emplois, en particulier ceux de la filière culturelle, n'étaient pas éligibles au RIFSEEP.

C'est dorénavant possible et il est proposé au Conseil municipal d'intégrer dans le RIFSEEP, à compter du 1^{er} juillet 2018, les cadres d'emplois de la filière culturelle suivants :

- Adjointes territoriales du patrimoine.

Délibération n° 2018-JUIN-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu la délibération n° 2016-NOV-N°08 du 17 novembre 2016 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois de la filière culturelle,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2018, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois de la filière culturelle suivants :**
 - **Adjointes territoriales du patrimoine.**

4.2. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Note de synthèse

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'actualiser le dispositif de paiement d'heures supplémentaires (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) applicable aux agents de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine.

Il rappelle que les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité hiérarchique.

Il propose d'adopter la délibération suivante.

M. le Maire a pris la décision avec ses adjoints de reporter ce point à un prochain conseil du fait qu'il n'a pas été examiné en Comité Technique.

4.3. Adhésion à la convention du Centre de Gestion pour la médiation préalable obligatoire

Note de synthèse

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale (CDG) dont ils relèvent, une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG d'Indre-et-Loire s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités d'Indre-et-Loire peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du Tribunal Administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées.

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur l'adhésion à ce dispositif et à l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Débat

M. le MAIRE : Il s'agit d'une expérimentation et le Centre de Gestion est tout à fait capable de gérer cette médiation. En plus, cela ne coûte rien, il suffit simplement de signer une convention avec le CDG.

Christian BARILLET : C'est applicable à partir de maintenant ? Il n'y a pas d'effet rétroactif ?

M. le MAIRE : C'est à partir de maintenant jusqu'au mois de novembre 2020. La liste des conflits est citée dans la délibération. Et je pense qu'il vaut mieux discuter pour régler un conflit qui peut se déclencher selon le caractère de chacun, selon les charges de travail supplémentaires, selon la mutualisation des agents parce qu'aujourd'hui, les agents mutualisent beaucoup leurs tâches comme à l'accueil de la mairie. Nous avons d'ailleurs reçu un courrier de la préfecture nous disant que nous ne faisons pas assez de cartes d'identité et de passeports alors que le service concerné n'arrête pas, que c'est du travail en plus, sans agent en plus. Et les agents de l'accueil se font agressés verbalement par les citoyens dès qu'ils apprennent que le délai d'attente est de deux mois pour avoir un rendez-vous. Normalement, le Département devrait remettre cinq ou six appareils en plus pour pouvoir établir plus rapidement les cartes d'identité et les passeports.

Délibération n° 2018-JUIN-11

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de justice administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) APPROUVE :

- l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020,**

- le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Sainte-Maure-de-Touraine et ses agents.
- 2) **PREND ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du Conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté.
- 3) **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- 4) **PREND ACTE** que le Maire s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la collectivité de Sainte-Maure-de-Touraine et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du **1^{er} avril 2018** ci-après détaillées :
- a. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
 - b. Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
 - c. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
 - d. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
 - e. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
 - f. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
 - g. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.
- 5) **PREND ACTE** que la commune de Sainte-Maure-de-Touraine s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

5. Domaine et patrimoine

5.1. Ilot Theuriet : cession de la salle communale et des espaces communs

Note de synthèse

Les travaux de construction de la salle intergénérationnelle et d'aménagement des espaces communs (voirie, parkings, espaces verts et réseaux), réalisés par Val Touraine Habitat, sont presque achevés. Le prix de vente définitif de la salle intergénérationnelle (superficie : 125 m²) est de 193 928,78 € HT, soit 232 714,53 € TTC, et la rétrocession des espaces communs (superficie : 804 m²) est consentie à l'euro symbolique.

Il convient maintenant d'autoriser le Maire à procéder à l'achat de la salle intergénérationnelle et à la rétrocession des espaces communs, aux conditions sus indiquées.

Débat

M. le MAIRE : Il y a 12 logements dont certains pour personnes à mobilité réduite, situés au rez-de-chaussée. Comme ce sont des petits logements, la salle intergénérationnelle permet aux locataires de se rassembler ou de recevoir leur famille, faire des rencontres, échanger entre les jeunes et les personnes un peu plus âgées.

Christian BARILLET : Peut-être préciser Monsieur le Maire que cette opération a fait l'objet d'un concours organisé par le Conseil départemental qui, après un changement de la majorité, n'a pas suivi cette opération « bien vivre à domicile » qui prenait en référence les opérations de ce type-là. Opérations qui sont nées dans le nord de la France, juste après la guerre, dans lesquelles on crée des logements pour personnes âgées avec un espace de rencontre mutualisé. La Vienne et les Deux-Sèvres ont largement développé ces techniques-là. Nous, nous étions allés voir plusieurs opérations dans ces départements. Donc, il y a eu un appel à projets de la part du Conseil départemental et la commune de Sainte-Maure, avec six autres communes, a été retenue parmi une quarantaine de projets. Ce projet a été retenu d'abord dans le cadre de l'aménagement global du quartier Theuriet et ses services de proximité, et ses engagements autour de la salle. Il n'y a pas que la salle, il doit y avoir également une structure d'animation pour justement favoriser la prise en compte et l'accompagnement des personnes qui vont résider dans ces logements adaptés à ces personnes-là. C'est-à-dire que l'on fait des logements de petites dimensions, accessibles à ces personnes âgées retraitées, mais avec cet espace qui permet de recevoir de la famille et de faire un accompagnement. Je crois que c'est une opération qui est effectivement intéressante. C'est dommage que, pour l'instant, cela n'ait pas été prolongé par le Conseil départemental mais c'est quelque chose qui marche très bien pour maintenir les personnes à domicile. C'est Val Touraine Habitat qui a déposé le dossier, qui a en charge la réalisation et la rétrocession après. Par contre, si je me souviens bien, je n'ai pas pu vérifier, il me semblait que le budget annoncé au départ dans le cadre du concours était de 150.000 € HT. C'est subventionné à 50 % par le Conseil départemental compte tenu justement de cette dynamique de projet. C'est une belle opération !

M. le MAIRE : C'est ce qu'on appelait le quartier « bien vivre à domicile », c'était cette idée d'échanges, de mutualisation.

Christian BARILLET : C'est un label.

M. le MAIRE : Lorsque nous sommes arrivés, on avait regardé ce projet. Beaucoup de communes l'ont abandonné parce que c'est quand même assez coûteux mais, nous, nous avons décidé de le poursuivre parce que cela semblait être une bonne idée dans un bon quartier.

Christian BARILLET : Je crois que le projet avait été validé en 2012 ou 2013.

M. le MAIRE : Il nous semblait que le quartier était tout à fait approprié puisque cela va relier à la fois la rue du Dr Patry à la rue Jean Desaché, avec la petite enfance, avec la bibliothèque, avec la couture, avec la poterie.

Christian BARILLET : Reste à faire, dans l'aménagement, la liaison entre cette salle et la rue du Dr Patry sur la Louine couverte. Cela fait partie du projet. On vous le rappellera !

M. le MAIRE : L'ouverture se ferait par-là pour relier les deux, et faire le chemin doux qui partirait des Passerelles et monterait jusque-là. Il faudra réfléchir à trouver un nom à cette salle intergénérationnelle, avant l'inauguration et dès que les locataires auront emménagé. Il faut savoir que le parking est terminé, les arbres ne sont pas plantés parce que ce n'est pas la saison et les luminaires ne sont pas mis en place parce qu'il faut six mois pour les commander. Je pense que l'on fera l'inauguration à l'automne, après la rentrée. Donc, un quartier qui commence à se terminer...

Christian BARILLET : Il n'est pas encore terminé, il y a encore énormément de possibilités par rapport au schéma d'aménagement global qui avait été fait et sur lequel on pourra rediscuter.

M. le MAIRE : C'est une étape. Pour l'instant, la commune est en train de restaurer la salle « Waldeck-Rousseau » et derrière, il y a encore des terrains sur lesquels il est susceptible d'y avoir des constructions. C'est un joli quartier qui ne demande qu'à vivre...

Délibération n° 2018-JUIN-12

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) AUTORISE le Maire à acquérir la salle intergénérationnelle, situé sur l'îlot Theuriet, pour un montant de 193 928,78 € HT, soit 232 714,53 € TTC.**

- 2) **AUTORISE le Maire à procéder à la rétrocession des espaces communs à l'euro symbolique.**
- 3) **AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique d'achat correspondant et, plus généralement, tout document se rapportant à cette opération.**

6. Urbanisme

6.1. Exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées AB n° 222 et 239 sises route du Louroux

Note de synthèse

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente, pour un montant de 80.000 €, d'un immeuble appartenant à Mme Marie-Antoinette Ondet, situé 16 route du Louroux, cadastré section AB n° 222 (1.093 m²) et n° 239 (735 m²).

Cet ensemble immobilier présente un intérêt tout particulier de par son emplacement géographique qui permettrait, d'une part, la réalisation d'un passage piétonnier sécurisé pour les élèves du collège « Célestin Freinet » et de l'école élémentaire « Voltaire » se dirigeant vers le complexe sportif de la Manse, et d'autre part, un parking supplémentaire pour les usagers du complexe sportif. Quant à la maison, elle pourrait accueillir un couple de résidents potentiellement gardiens des deux complexes sportifs et des infrastructures scolaires, ou toute autre activité communautaire.

M. le Maire propose au Conseil de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier au prix indiqué dans la DIA.

Débat

M. le MAIRE : Ce terrain est sous l'emprise communautaire. J'ai de ce fait demandé à la communauté de communes et au Conseil départemental et j'ai eu deux refus. J'ai prévenu la personne intéressée pour acheter ce bien qu'elle allait avoir une certaine dégradation de vie sociale si elle achetait cette petite maison parce que tous les soirs jusqu'à 22 ou 23 heures, il y a des équipes qui s'entraînent et tous les week-ends, il y a des manifestations ou des compétitions. Donc, si cette personne achète, elle peut se plaindre d'avoir des véhicules garés devant son portail ou des gens qui regardent dans son jardin. Aussi, j'en ai parlé à nouveau au Président Pimbert et il nous donne l'autorisation de préempter.

Lecture de la lettre du Président Pimbert :

« Vous nous avez transféré une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain. Par courrier reçu à la Communauté de communes le 14 mai 2018, vous nous avez sollicités afin que la Communauté de communes délègue son droit de préemption urbain à la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine afin que vous puissiez vous porter acquéreurs de cet ensemble. Conformément à la délégation reçue par délibération du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017, je vous informe que la Communauté de communes Touraine Val de Vienne accepte de déléguer son droit de préemption urbain à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine pour le bien cité en objet. »

Par conséquent, aujourd'hui, on a le droit de préempter pour un montant de 80.000 €. Le Président Pimbert s'est engagé à nous laisser la maison. Puis l'idée est de couper le terrain à l'arrière tout de suite pour réaliser le passage pour les élèves du collège et de l'école Voltaire vers le complexe sportif et éviter ainsi qu'ils passent par la route du Louroux. Il ne faut pas oublier qu'il faut réaliser un projet communautaire.

Christian BARILLET : Monsieur le Maire, je ne suis pas d'accord avec vous. Le droit de préemption appartient à la commune. C'est une relation entre la commune et le propriétaire. On avait rencontré Mme Ondet et on avait déjà discuté avec elle mais elle souhaitait rester dans la maison. Ce projet-là était envisagé avec trois fonctions : la maison qui peut faire un logement de gardien mais plutôt un logement social. Et à ce prix-là, le retour sur investissement - il faudrait faire le calcul Monsieur Bassereau compte tenu du loyer mais avec très peu de travaux parce que la maison est en bon état -, je pense que le retour sur investissement pour un achat de 80.000 € serait de l'ordre de 10

ans, donc très favorable. Après, il y a le passage qui peut être réalisé entre le collège et le complexe sportif. Ça, cela concerne la communauté de communes mais surtout le Département. Et ensuite, il y a les possibilités de stationnement qui peuvent intéresser la communauté de communes ou le Département. Ça, cela peut se négocier. Je crois que cette affaire-là est une très belle affaire pour la commune. Je dirais qu'il n'y a pas de droit de préemption de la communauté de communes. La communauté de communes n'a absolument pas à déléguer son droit de préemption parce que si elle est propriétaire du gymnase d'un côté, le Département est propriétaire du collège de l'autre côté et la commune, elle, est le facilitateur de toute l'organisation du territoire. Donc, nous applaudissons cette décision et je pense que l'expérience montrera que c'est une opération très intéressante financièrement et fonctionnellement pour la commune de Sainte-Maure. Après, ce sera à discuter avec le Département et la communauté de communes autour d'une table : est-ce que cela vous intéresse, plutôt que de faire passer les gamins par la route du Louroux, d'avoir une traversée directe ? Vous vous rendez compte, c'est une opportunité !

M. le MAIRE : On en avait parlé, on avait réfléchi, on avait souhaité effectivement préempter sur cette maison parce que je pense qu'il y a quelque chose à faire sur ce terrain.

Délibération n° 2018-JUIN-13

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-10, Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 222 et n° 239 permettrait de créer, d'une part, la réalisation d'un passage piétonnier sécurisé pour les élèves du collège « Célestin Freinet » et de l'école élémentaire « Voltaire » se dirigeant vers le complexe sportif de la Manse, et d'autre part, un parking supplémentaire pour les usagers du complexe sportif de la Manse,

Considérant que la maison, située sur l'une des parcelles, pourrait accueillir un couple de résidents potentiellement gardiens des deux complexes sportifs et des infrastructures scolaires, ou toute autre activité communautaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) EMET un avis favorable à l'exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées section AB n° 222 et n° 239, pour une valeur de 80.000 €.**
- 2) MANDATE M. le Maire pour effectuer toutes les démarches ou formalités se rapportant à cette affaire.**
- 3) CHARGE M. le Maire ou l'Adjoint délégué de signer tout document ou acte nécessaire à l'acquisition de ces parcelles.**

7. Informations du Maire

➤ Toupin

Bertrand MARCATEL : Le week-end du 19 au 21 mai, le Comité de Jumelage s'est rendu à Sainte-Maure-de-Peyriac pour la remise du toupin. Je voulais tout d'abord, en préambule, vous rappeler le pacte d'amitié qui lie ces trois villes qui portent toutes les trois le nom de Sainte-Maure même si on n'honore pas la même sainte. L'abbé Pontonnier nous l'avait rappelé. Ce pacte d'amitié indique en 1 : de ne jamais lever d'armée les uns contre les autres ; en 2 : de laisser circuler librement l'un quelconque d'entre nous dans l'une quelconque des villes signataires ; de ne jamais ignorer l'un quelconque d'entre nous circulant dans nos rues et lui témoigner notre amitié ; à informer les signataires du pacte des nouveautés gastronomiques locales ; de se faire un signe épistolaire au moins une fois par an et d'initier ses conseillers municipaux à s'engager dans ce pacte d'amitié.

Nous avons Sainte-Maure-de-Peyriac au sud, au nord c'est Sainte-Maure et au centre c'est Sainte-Maure-de-Touraine. Avant 1955, tout le monde s'appelait Sainte-Maure, sauf Sainte-Maure-de-Peyriac qui, je crois, s'appelait déjà « Sainte Maure de Peyriac ». A Sainte-Maure en Champagne, dans l'Aube, ils ont une tradition de vitrail et le maire a fait confectionner trois

vitraux identiques qui représentent les armoiries et les logos des trois villes. L'armoirie de Sainte-Maure-de-Touraine est discutable puisque c'est l'armoirie Rohan-Guéméné et Duc de Montbazou. Donc, il a fait réaliser un très bel ouvrage fragile. Monsieur le Maire, on voudrait l'exposer mais d'abord on va essayer de le faire sécuriser par quelqu'un de compétent, dans un cadre qui pourrait être éclairé de l'arrière (*Bertrand Marcatel présente à l'assemblée le vitrail*).

M. le MAIRE : Quelles sont les trois spécialités gastronomiques des trois Sainte-Maure ?

Bertrand MARCATEL : A Sainte-Maure-de-Peyriac, c'est le foie gras ; à Sainte-Maure en Champagne, c'est le champagne et nous, c'est le fromage de chèvre. Donc, à chaque fois que l'on se réunit, on amène chacun sa spécialité et cela se passe très bien. Sur le pacte d'amitié, on a la chèvre qui tient une bouteille de champagne avec l'oie à côté. Et le toupin avait été amené par la ville qui était jumelée avec Sainte-Maure-de-Peyriac, en Suisse. Elle avait donné cette grosse cloche et on se la transmet tous les trois ans.

M. le MAIRE : C'est très festif et lorsqu'on les avait reçus, on avait même organisé un tournoi de football...

Bertrand MARCATEL : On voudrait pouvoir l'exposer dans une salle où le public vient, c'est-à-dire au cinéma ou à la salle « Waldeck-Rousseau ». On trouvera un terrain d'entente amicalement...

➤ Foire aux fromages

M. le MAIRE : Dans l'ensemble, la foire s'est bien passée. On a évité la tempête. On avait fermé un peu plus tôt, volontairement, les stands parce que la préfecture nous annonçait des vents de 70 km/h à partir de 16h le dimanche après-midi. Une bonne foire dans l'ensemble, même s'il manquait un peu de commerçants. On a jusqu'au mois de septembre, d'après le Président Monjuré, pour réfléchir à ce que l'on peut faire de plus, de mieux. Encore un grand remerciement à tous les bénévoles qui ont participé et aussi, et surtout, aux services techniques que l'on a tendance à oublier alors que, croyez-moi, ils ont donné encore une fois un grand coup de main.

➤ Evènements

- 15/06 : finale inter-entreprises de football à partir de 19h au stade
- 16/06 : fête de l'école maternelle « Charles Perrault » à 10h au parc « R. Guignard »
- 16/06 : démonstration de zumba à 19h dans la salle des fêtes
- 16/06 : la Route de l'Eau à Marcilly et les Echappées de St Jacques de Compostelle à vélo
- 22/06 : fête de la musique
- 22/06 : kermesse de l'école élémentaire « Voltaire »
- 23/06 : fête du tennis
- 23/06 : kermesse de l'école du « Couvent »
- 24/06 : feu de la St Jean au parc « R. Guignard »
- 28/06 : démonstration de la Sécurité routière devant la mairie

➤ Travaux divers

M. le MAIRE : Les travaux avancent un peu partout. L'entreprise RTL est revenue. Le quartier « Theuriet » avance. Pour l'école maternelle, l'appel d'offres est lancé. Nous avons eu un petit problème avec la toiture du gymnase « Marcel Cerdan ».

➤ Procès du Maire

Christian BARILLET : Monsieur le Maire, vous avez mis la commune sur la scène médiatique internationale. Vous n'en parlez pas ? Ce n'est pas très glorieux !

M. le MAIRE : Je veux bien vous en dire deux mots, mais c'est personnel...

Christian BARILLET : C'est la commune de Sainte-Maure de Touraine ! C'est le maire de Sainte-Maure !

M. le MAIRE : Pour une fois que l'on parle de la commune de Sainte-Maure, il ne faudrait pas trop s'en plaindre !

Christian BARILLET : A travers l'AOP, on en parle aussi !

M. le MAIRE : J'ai été mis sur les feux de la rampe, j'ai même été dans Paris-Match et j'ai fait la une de tous les journaux pour une devinette - une devinette bête peut-être -, mais pour laquelle

j'étais loin de penser que j'allais déclencher les foudres de guerre. Il faut savoir que, lorsque l'on est un élu de la République, il faut faire attention à ce que l'on dit, essayer de n'égrotiner personne. Lorsqu'on fait des blagues sur des personnes d'autres nationalités, cela se passe bien mais il y a des gens qui l'acceptent moins. Donc, j'ai échappé de peu à la prison et j'ai quand même été condamné à payer 2.500 € d'amende pour avoir raconté une blagounette qui n'a pas plu à tout le monde.

Christian BARILLET : Merci !

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h05.